



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87556 du

Année n° 26_1198 du 25 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRANSFORMATION
DE LA MICRO-CRÈCHE "LES LUCIOLES"
5 RUE JANE GAULUPEAU 72130 FRESNAY SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de transformation formulée par Mme Marine BEAUFILS CARRE, gestionnaire de l'EURL Les Lucioles, réceptionnée le 18 décembre 2025, nous faisant part du changement d'adresse de la structure et venant modifier le précédent arrêté N°22/5457 du 10 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Les Lucioles » auparavant située 29 ter rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE, ouverte depuis le 29 août 2022, gérée par l'EURL Les Lucioles, dont le siège social est situé 5 rue Jane Gaulupeau 72130 FRESNAY SUR SARTHE, à gestion PAJE, est autorisée à intégrer les nouveaux locaux au 5 rue Jane Gaulupeau 72130 FRESNAY SUR SARTHE selon les conditions décrites ci-après à compter du 16 février 2026 :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 février 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 87556 du

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 140,90 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 61 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- Lundi de Pentecôte
- 1 jour au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Marine BEAUFILS CARRE, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui intervient également dans la micro-crèche « Les Lucioles » 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 0,5 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educateur de Jeunes Enfants	1	1
CAP AEPE	2	2
Auxiliaire de puériculture	1	1

Article 9 : L'organigramme de la micro-crèche « Les Lucioles » est joint en annexe au présent arrêté.

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Marine BEAUFILS CARRE, gérante de l'EURL Les Lucioles et directrice de la structure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 25 FEV. 2026

Micro crèche Fresnay/sarthe

Courrier reçu
18 NOV 2025
Service P.M.I.

**DIRECTRICE EJE (GÉRANTE)
BEAUFILS MARINE**

Directrice adjointe EJE temps plein
Pommereul Albane

Auxiliaire de puériculture
Temps Plein
Beslin Elfenn

CAP AEPE Temps Plein
Bourayon Léonie

CAP AEPE Temps Plein
Chatelain Elsa